

**SECTION DISCIPLINAIRE  
DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE  
AFFAIRE**

La commission de discipline de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bourgogne Europe compétente à l'égard des usagers composée de :

- Monsieur Emmanuel Py – Professeur des universités – Président de la section disciplinaire ;
- Monsieur Olivier Couture – Maître de conférences ;
- Monsieur Michel Picquet – Maître de conférences ;
- Monsieur Gabin Clerc – étudiant ;
- Madame Mathilde Carteau - étudiante

En présence de Monsieur Ameur Aïchi – secrétaire de séance,

S'est réunie le 18 décembre 2025 à 9h - salle 152 de la Maison de l'université,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la lettre de saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 23 juin 2025 ;

Vu les pièces du dossier disciplinaire ;

Vu le rapport d'instruction en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Après lecture du rapport d'instruction ;

Considérant qu'il est reproché à [redacted], étudiant en deuxième année de la licence « administration économique et sociale » (AES), d'avoir adopté une attitude irrespectueuse à l'encontre d'un enseignant suite à son arrivée tardive durant l'examen de « droit des entreprises » en date du 13 juin 2025 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 que le procès-verbal établi pour les faits reprochés mentionne que l'étudiant est arrivé en retard après la distribution des sujets d'examen, qu'il se serait montré déplaisant en adoptant une attitude irrespectueuse ; que ces déclarations ne sont assorties d'aucun élément permettant d'en apprécier le bien-fondé, et notamment la nature et la gravité du comportement litigieux ; que de surcroît, l'étudiant conteste avoir adopté un quelconque comportement pré »judiciable à l'encontre de l'enseignant ;

**DECIDE :**

Après décompte des voix, à l'unanimité :

- De prononcer aucune sanction à l'encontre de
- D'afficher cette décision dans la composante sans l'identité de la personne sanctionnée et de toutes mentions pouvant permettre de l'identifier ;

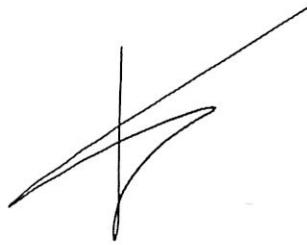
**Voies et délais de recours :**

*Il est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative territorialement compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).*

A Dijon,

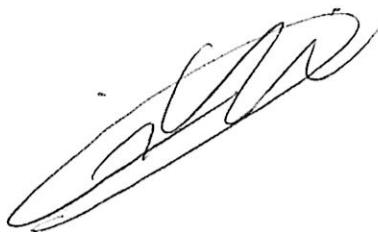
Séance tenue le 18 décembre 2025,

Le Président de la section disciplinaire,



Emmanuel Py

Le secrétaire de séance,



Ameur Aïchi